
Ville de Trois-Rivières

Second projet de règlement n° 100 / 2023 modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'ajouter les sous-classes d'usage C2a (Vente au détail de biens courants), C3a (Service personnel et de santé) et C3c (Service à la communauté) dans la zone PIL-2218, située au nord-ouest de la rue de Boulogne

1. L'annexe 2 : Grilles de spécifications du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) est modifiée pour la zone PIL-2218 par l'ajout, à la section « Usages autorisés », des lignes suivantes :

Usages autorisés		I	J	R
C2a	Vente au détail de biens courants	●	●	3-8
C3a	Service personnel et de santé	●	●	3-8
C3c	Service à la communauté	●	●	3-8

2. Le règlement qui découlera du présent second projet de règlement entrera en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, à la plus hâtive des deux dates suivantes :

1° 30 jours après la date de publication de l'avis prévu à l'article 137.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre. A-19.1), à condition que la Commission municipale du Québec n'ait pas reçu, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la ville, une demande faite conformément à l'article 137.11 de cette Loi ;

2° La date où, sous l'autorité du deuxième alinéa de l'article 137.13 de cette Loi, la Commission municipale du Québec donne un avis attestant qu'il est conforme au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme, le cas échéant.

Édicté à la séance du Conseil du 5 septembre 2023.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière